Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

quartiers2030

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

CA AGGLO DU PAYS DE DREUX
4, RUE DE CHATEAUDUN
28100DREUX

Référence dossier :

DDETS28-26-0145 = 47 400 €

Affaire suivie par :
Téléphone :

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse en bas de page ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir
POLITIQUE DE LA VILLE
15 Place de la République CS 70527 - 28019 CHARTRES CEDEX
E-mail : ddetspp-politiquedelaville@eure-et-loir.gouv.fr - Tél :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

quartiers2030

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
DDETS28-26-0145 = 47 400 €

VU la loi de finances initiale pour 2026 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ». Créer votre compte dès à présent ! https://acteurs.lagrandeequipe.fr.
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CA AGGLO DU PAYS DE DREUX,
4, RUE DE CHATEAUDUN 28100 DREUX,
représenté(e) par son représentant légal, christophe le dorven

N° SIRET : 200 040 277 000 10 N° Tiers Chorus : 2100114380

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

Article 1 : Objet et montant de la subvention
Au titre de l'exercice 2026, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **47 400 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n°1 - 00383425 - « De la classe au plan d'eau » Parcours éducatif Nature, Sport, Culture et Parentalité : 5 000 €
Contexte et enjeux Dans le cadre de la Cité éducative, l'agglomération souhaite développer un projet éducatif territorial innovant, reposant sur la coopération entre l'Éducation nationale, les collectivités, les partenaires associatifs et les services de l'État. Ce projet vise à proposer aux élèves des écoles primaires, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), un parcours éducatif global articulant : apprentissages scolaires, activités physiques et sportives, éducation à l'environnement, éducation artistique et culturelle (EAC), accompagnement à la parentalité. La base nautique d'Ecluzelles constitue le support central du projet, en tant qu'espace naturel, sportif, culturel et éducatif de proximité, favorisant l'ouverture, la découverte et le bien-être. Contenu de l'action Parcours scolaire temps éducatifs Ateliers environnement Découverte de la faune et de la flore locales. Sensibilisation à la biodiversité et aux écosystèmes. Ateliers manuels : fabrication d'hôtels à insectes, observations naturalistes. Interventions des PEP, des services environnement de l'agglomération. Ateliers sportifs terrestres Savoir rouler à vélo (VTT mis à disposition). Travail sur la sécurité, l'autonomie et la mobilité douce. Utilisation des cheminements et parcours autour du plan d'eau. Ateliers aquatiques Savoir nager en lien avec la piscine et les services des sports. Travail sur l'aisance aquatique. Mise en application sur la base nautique : initiations nautiques aux beaux jours. Ateliers culturels et EAC Découverte du patrimoine naturel et local. Ateliers muséographiques hors-les-murs. Arts plastiques et land art. Écriture créative, carnets de nature. Photographie, vidéo, restitution des productions. Sensibilisation au regard artistique sur le paysage et le vivant. Organisation type des journées Journées complètes ou demi-journées, selon les classes : - Matin : ateliers environnement / culture / pédagogiques. - Après-midi : ateliers sportifs et aquatiques. Alternance des groupes pour favoriser la sécurité et la qualité pédagogique. Le programme des journées seront construites dans le détails par le groupe projets Volet complémentaire organisation de 4 Samedis de la parentalité Des samedis de la parentalité seront organisés sur la base nautique d'Ecluzelles afin de : faire découvrir aux familles l'environnement et les activités vécues par leurs enfants, valoriser la base nautique (MEN) comme espace de loisirs accessible, encourager la pratique d'activités physiques en famille, lutter contre l'isolement et l'oisiveté. Le programme des journées seront construites dans le détails par le groupe projets Les familles pourront participer à : des ateliers nature et culture, des ateliers activités en familles des parcours de marche et d'activité physique, des temps d'échanges avec les professionnels sur les bienfaits de l'activité physique et de la nature dans le développement de l'enfant. Partenaires mobilisés Éducation nationale : Chef de file Cité éducative, Troïka, IEN et équipes pédagogiques, Inspectrices du second degré (articulation des parcours), CAF (service parentalité) Agglomération : Services des sports (piscine, base nautique), Services environnement / écologie, Équipes d'animation. Office de tourisme . PEP . Coordination Cité éducative. Chargés de coopération de Dreux et Vernouillet (maisons de quartier). Partenaires associatifs et culturels locaux. Maisons des familles / maison de la parentalité Gouvernance et modalités de mise en œuvre Le projet repose sur une co-construction partenariale associant l'ensemble des acteurs dès la phase de conception. Un groupe de travail réunissant : la coordination de la Cité éducative, l'Éducation nationale, les chargés de coopération, les partenaires associatifs et institutionnels, permettra de définir collectivement le contenu précis des journées, d'adapter les ateliers aux classes identifiées et d'assurer la cohérence pédagogique du parcours. Inscription dans les dispositifs Cité éducative Politique de la ville Éducation Artistique et Culturelle (EAC) Parcours santé et citoyen Projet Éducatif de Territoire (PEDT) Publics cibles Élèves des écoles primaires, prioritairement : -Cycle 3 (CM1CM2), - ouverture possible au CE2 selon les projets pédagogiques. - Classes issues des QPV et écoles du territoire. -Familles des enfants participants (volet parentalité).

Action n°2 - 00383426 - Territoire en commun Coopérer pour un impact collectif durable : 1 900 €
Territoires en commun coopérés pour un impact collectif durable Cette action vise à renforcer la coopération entre acteurs institutionnels, associatifs et familles sur le territoire de Dreux, Vernouillet et de l'agglomération, afin de maximiser l'impact collectif des initiatives locales au service des publics de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, avec une attention particulière aux QPV et à la mixité territoriale. Le projet est porté par les chargés de coopération de Dreux, Vernouillet et de l'agglomération, en lien avec le délégué du préfet et suite à une année de travaux collaboratifs et de formations, notamment celles proposées par Accolade et la CAF de Chartres. Il s'inscrit dans un processus de co-construction avec les acteurs du territoire et les associations, garantissant des objectifs partagés et une dynamique collective forte. L'équipe projet souhaite poursuivre la dynamique de co construction de projets communs sur le territoire. Chronologie et temps forts 1. Journée de coopération et de valorisation (avant le lancement des appels à projets) Matinée: mise en avant de 2 à 4 porteurs de projets coopératifs ayant démontré un fort levier d'impact collectif. Célébration des réussites pour montrer l'efficacité de la coopération sur le territoire. Après-midi: ateliers en petits groupes (150 participants) pour élaborer de nouveaux projets coopératifs, identifier les urgences à agir sur le territoire et réfléchir à des actions à destination des différents publics (petite enfance, enfance, jeunesse, familles). Objectif: valoriser l'existant, créer une dynamique collective et fédérer les acteurs autour de la coopération territoriale. 2. Formation élargie «Coopération territoriale et Impact Collectif» Destinée aux associations et acteurs de terrain, capitalisant sur la dynamique amorcée lors de la première journée. Objectifs: outiller les porteurs de projets pour travailler la coopération, aligner tous les acteurs sur un langage et une méthode communs, favoriser le maillage territorial et l'optimisation des ressources, renforcer la capacité d'action collective et éviter le travail en silo. 3. Journée des rencontres locales de la coopération au service de l'Impact Collectif Format: séminaire interactif et festif, avec tables rondes, forum et ateliers. Objectifs: présenter les dispositifs existants (CTSF, PEDT, appels à projets,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

etc.), accompagner les porteurs de projets dans la rédaction et la structuration de projets coopératifs, favoriser les échanges entre associations, institutions et familles, créer un rendez-vous annuel de la coopération au service de l'impact collectif, permettant aux familles de devenir actrices citoyennes et de valoriser leurs initiatives. Objectifs transversaux Valoriser et capitaliser les initiatives locales existantes et les apprentissages issus des formations et travaux de l'année. Créer et renforcer les dynamiques de coopération et d'échange dès la première étape de réflexion, pour éviter les doublons et améliorer l'impact collectif. Identifier et faire émerger de nouveaux porteurs de projets associatifs et familiaux. Passer de la réflexion à l'action pour générer un impact collectif durable sur le territoire. Assurer la continuité, la pérennité et l'essaimage de cette démarche territoriale, en consolidant l'alignement des pratiques et la coordination entre acteurs.

Action n°3 - 00383430 - EVALUATION DE LA CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET : 12 500 €

La démarche d'évaluation préconisation sera accompagnée par un cabinet d'études externe, sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Le cabinet d'études interviendra en appui du groupe d'évaluation préconisation issu de la Troïka, composée : des collectivités de Dreux et de Vernouillet ; de l'agglomération ; du chef de file de l'Éducation nationale ; du délégué du préfet. D'autres acteurs stratégiques et partenaires du territoire seront associés, en particulier lors de la phase d'élaboration du futur projet. Déroulé méthodologique de la démarche Phase 1 Lancement de l'étude Janvier février 2026 Cette phase correspond à la mise en concurrence, à la sélection et à l'attribution du marché au cabinet d'études. Elle permettra de cadrer la mission, de valider la méthodologie et de préciser les modalités de travail avec le groupe d'évaluation préconisation. Phase 2 Diagnostic de l'actuel projet de Cité éducative Mars avril 2026 Le cabinet d'études conduira une analyse documentaire approfondie du projet initial de Cité éducative et des bilans annuels produits (revues de projets transmises à la LCT, documents de suivi et de pilotage). Cette phase vise à établir un diagnostic partagé de la mise en œuvre du dispositif et de son inscription dans l'écosystème territorial. Évaluation de terrain Mai juin 2026 Cette phase portera sur l'évaluation qualitative et quantitative des actions menées. Elle s'appuiera notamment sur : -l'élaboration et la diffusion de questionnaires à destination des familles, des jeunes, des professionnels et des partenaires ; -des entretiens ou temps d'échanges ciblés avec les acteurs clés ; -l'analyse des coopérations, de la coordination des dispositifs et des effets produits sur les publics. Restitution intermédiaire et partage des constats Septembre 2026 Les résultats de l'évaluation feront l'objet d'une restitution intermédiaire auprès du groupe d'évaluation préconisation, puis des instances de gouvernance (COTEC et COPIL). Cette étape vise à partager les constats, à objectiver les enseignements et à poser les bases des orientations futures. Élaboration et rédaction du futur projet de Cité éducative Octobre décembre 2026 Sur la base des enseignements issus de l'évaluation, le cabinet d'études accompagnera le groupe de la Troïka et les partenaires dans une démarche prospective et de co-construction du futur projet de Cité éducative. Cette phase reposera sur des temps de travail collectifs, des consultations complémentaires des partenaires, des professionnels du territoire, ainsi que des jeunes et des familles. Le cabinet d'étude de var s'appuyer sur un diagnostic statique et dynamique pour compléter les préconisations de la future cité éducative. Elle aboutira à la rédaction : -du rapport final d'évaluation ; -du document de préconisations ; -du futur projet de Cité éducative de Dreux-Vernouillet.

Action n°4 - 00383431 - COORDINATEUR CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET : 28 000 €

La Cité Éducative de Dreux-Vernouillet, pour devenir celle de l'Agglomération, doit être un levier pour renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour des enfants, des jeunes et de leur famille. Elle permettra de valoriser et de conforter les expérimentations engagées auprès des jeunes des QPV, et des zones associées, de favoriser une approche éducative globale en développant la continuité éducative au travers des activités péri et extrascolaires en cohérence avec les familles. La mixité sociale, culturelle et géographique doivent composer une partie de l'ADN de ce dispositif. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans les politiques de la jeunesse vise à déployer des projets structurants et d'aider la montée en compétences des acteurs du territoire communautaire, au service des enfants. Les principales raisons évoquées par les partenaires pour mobiliser les moyens financiers dune coordination dédiée sont justifiés par : - Synergie des ressources : En coordonnant une cité éducative, la communauté d'agglomération rassemble les différents acteurs éducatifs (écoles, associations, institutions, etc.) pour des objectifs communs. -Meilleure coordination des actions : La coordination permet d'assurer une cohérence dans les actions éducatives menées sur le territoire, évitant les doublons et optimisant les efforts. - Renforcement du lien social : En favorisant la coopération entre les différents acteurs éducatifs, la cité éducative contribue au renforcement du lien social, en impliquant les habitants dans des projets éducatifs locaux. -Amélioration des parcours éducatifs : En coordonnant les différentes étapes du parcours éducatif des jeunes, de la petite enfance à l'insertion professionnelle, la cité éducative favorise la réussite scolaire et l'orientation des jeunes. Développement de projets innovants : La coordination permet de stimuler la créativité et l'innovation en favorisant l'émergence de projets éducatifs novateurs, adaptés aux besoins spécifiques du territoire. - Effet de levier pour les financements : En réunissant plusieurs partenaires autour d'objectifs communs, la cité éducative bénéficie d'un meilleur accès aux financements publics et privés pour soutenir ses actions. Valorisation du territoire : Une cité éducative bien coordonnée peut contribuer à renforcer l'attractivité du territoire en offrant un environnement éducatif de qualité, favorable au développement personnel et professionnel des jeunes. En plus de la coordination de la politique de ville, l'Agglomération soutiendra la Cité Educative par le biais dune coordination technique et administrative travaillant en lien étroit avec le Chef de file de l'éducation Nationale, le Délégué du préfet et les autres acteurs du territoire communautaire. Cette mission fera l'objet d'un financement intégré dans les fonds du programme Cité Educative. Pour mener à bien cette mission un coordinateur sera intégré au sein des effectifs de l'Agglomération. Le coordonnateur Cité Educative assure le suivi administratif/opérationnel des actions pilotées conjointement par les acteurs Cités Educatives son accompagnement et son management seront assurés par la Direction enfance jeunesse Famille. Il travaillera avec le chef de file de l'éducation Nationale, avec le délégué du préfet, les collectivités et d'autres acteurs comme le nécessitent les conditions de réussite de ce dispositif. Il fait le lien avec l'ensemble des établissements du 2nd degré et la circonscription du 1er degré regroupant les écoles du secteur de Dreux-Vernouillet et du territoire Agglo dans le cadre d'actions qui visent la mixité et la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

rencontre. Il travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat, des collectivités et des associations impliquées dans les politiques éducatives du territoire (0-25 ans) dont celles de la jeunesse. Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » : Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Dreux-Vernouillet, au titre des exercices 2024 à 2026. Cette enveloppe s'élève à : 600 000 euros répartis comme suit : Enveloppe spécifique programme147 2024 200 000 € 2025 200 000 € 2026 200 000 € Total 600 000€ Les dotations spécifiques annuelles abonderont lenveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville. Sur cette enveloppe, une part sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (Pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Ce projet a pour objectif de :

Action n° 1 : « De la classe au plan d'eau » Parcours éducatif Nature, Sport, Culture et Parentalité

Objectif général Favoriser la réussite éducative et l'épanouissement des enfants par des apprentissages expérientiels, en lien avec la nature, le sport, la culture et la parentalité, dans une logique de parcours éducatif territorial. Objectifs spécifiques Objectifs éducatifs Renforcer les apprentissages scolaires par des situations concrètes et transversales. Développer les compétences psychosociales (confiance en soi, coopération, autonomie, respect des règles). Donner du sens aux savoirs par la mise en pratique. Objectifs sportifs et santé Accompagner les élèves vers la maîtrise du savoir nager en sécurité. Développer l'aisance aquatique et la confiance en milieu aquatique. Favoriser une pratique régulière de l'activité physique. Lutter contre la sédentarité et l'oisiveté. Objectifs environnementaux Sensibiliser à la biodiversité et à la protection des milieux naturels. Développer une conscience écologique dès le plus jeune âge. Valoriser les espaces naturels du territoire. Objectifs culturels (EAC) Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine local. Développer la sensibilité artistique et l'expression des élèves. Inscrire les élèves dans un parcours d'éducation artistique et culturelle. Objectifs parentaux et sociaux Soutenir et accompagner la parentalité. Renforcer le lien familles école territoire. Favoriser l'appropriation des équipements publics par les familles. Lutter contre l'isolement social. Objectifs partenariaux Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire en charge de l'enfance et l'éducation nationale Optimiser les ressources matériels, humaines collectives au service de la continuité éducative et de l'accompagnement des parents dans leur de 1er éducateur de l'enfant.

Action n° 2 : Territoire en commun Coopérer pour un impact collectif durable

Valorisation et capitalisation de l'existant I) Recensement exhaustif des initiatives et projets déjà portés depuis les trois dernières années sur Dreux, Vernouillet et l'agglomération. Mise en visibilité des forces et des bonnes pratiques pour favoriser leur diffusion. Clarté et lisibilité des résultats pour les acteurs et financeurs. Favoriser l'interconnaissance et la coopération Implication des acteurs institutionnels et associatifs dans la démarche. Création d'espaces de travail partagés et d'ateliers collaboratifs. Développement de dynamiques de coopération pour éviter les doublons et favoriser l'impact collectif. II) Objectivation des besoins et identification des urgences à agir Analyse des priorités d'action sur le territoire (QPV, ruralité, publics spécifiques). Identification des manques, doublons et opportunités de mutualisation des ressources. Partage collectif des constats pour une vision stratégique commune. Essaimage et émergence de nouveaux porteurs Capacité de la démarche à repérer de nouvelles associations ou initiatives locales. Développement de projets pilotes portés par des associations. Contribution à l'extension et la diversification des acteurs impliqués dans les différents dispositifs de la politique de la ville et des CTSF du territoire communautaire. Passage de la réflexion à l'action Transformation des diagnostics et échanges en préconisations opérationnelles. Structuration d'actions concrètes mutualisées entre acteurs. Capacité à renforcer la coopération au service de l'impact collectif et durable des projets sur le territoire. Pérennité et continuité de la démarche Maintien et développement des dynamiques coopératives initiées depuis 5 ans. Appropriation des outils, méthodes et recommandations par les acteurs locaux. Capacité à soutenir un pilotage efficace pour les années à venir. Valoriser les projets initiés sur le territoire avec une coopération forte. Former les acteurs associatifs et les partenaires à la coopération au service de l'impact collectif pour aligner tous les acteurs du territoire à la même démarche, au même contenu et mécanisme de changement dans la prise en compte des projets à porter sur les territoire. Passer de faire seul à faire collectif pour toucher plus de monde en optimisant les ressours. Mieux assurer la mission de maillage territorial et de coopération sur le territoire qui se compose de 3 CTSF

Action n° 3 : EVALUATION DE LA CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET

La démarche engagée autour de la Cité éducative de Dreux- Vernouillet s'inscrit dans une double logique d'évaluation et de projection, visant à analyser les actions menées sur la période écoulée et à en tirer des enseignements structurants pour la définition et la rédaction du futur projet de Cité éducative. Cette évaluation a pour objectif de questionner la mise en œuvre du dispositif, d'évaluer la qualité de la coopération partenariale et d'analyser les projets et axes déployés au regard des objectifs initialement fixés, en mesurant les écarts éventuels entre les intentions, les réalisations et les effets produits. Elle permet d'apprécier la pertinence des projets conduits, leurs conditions de déploiement et leurs impacts sur les publics bénéficiaires, notamment les enfants, les jeunes et les familles du territoire. La démarche vise également à analyser la complémentarité et la coordination des acteurs et des dispositifs présents sur le territoire, en particulier l'articulation entre la Cité éducative et les politiques éducatives et familiales existantes (CTSF, PRE, PEDT, et autres dispositifs). Cette analyse doit permettre d'identifier les synergies à consolider, les points de vigilance et les axes d'amélioration, ainsi que les marges de progression en matière de lisibilité et de cohérence de l'action publique. Par

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

ailleurs, l'évaluation intègre un objectif de lisibilité et d'appropriation du dispositif par les bénéficiaires, et en particulier par les familles, afin de mesurer la compréhension, la visibilité et l'accessibilité de la Cité éducative sur le territoire. Enfin, cette démarche constitue un outil d'aide à la décision et de préfiguration, en permettant de formuler des orientations, des priorités et des préconisations opérationnelles. Elle vise ainsi à alimenter directement la réflexion stratégique et la rédaction du futur projet de Cité éducative de Dreux-Vernouillet, dans une logique d'amélioration continue, de renforcement de l'impact des actions et d'adaptation aux besoins du territoire.

Action n° 4 : COORDINATEUR CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET

Assurer la coordination de la cité éducative Dreux-Vernouillet pour promouvoir la continuité éducative sur le territoire communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux. L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire. Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative. Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels. Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux. Le coordinateur devra accompagner le chef de file de l'éducation national, travailler avec le délégué du préfet. Il devra également veiller aux axes définis par le COPIL, notamment celui de la mixité (urbain-rural) afin d'associer tous les acteurs enfance/jeunesse/famille du territoire

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Action n° 1 : « De la classe au plan d'eau » Parcours éducatif Nature, Sport, Culture et Parentalité

Chargés de coopération de DREUX, VERNOUILLET, AGGLO DU PAYS DE Dreux IEN CHEF DE FILE EDUCATION NATIONALE EQUIPE ANIMATION DE L'AGGLOMERATION COORDINATRICE DE LA CITE EDUCATIVE COORDINATRICE DE L'EAC DIRECTION DES SPORTS DE L'AGGLOMERATION ASSOCIATION PEP28 VEHICULES 9 PLACES DE L'AGGLO PC MALLES PEDAGOGIQUES

Action n° 2 : Territoire en commun Coopérer pour un impact collectif durable

Equipe de 6 chargés de coopération Délégué du Préfet Coordinatrice de la Cité éducative Equipe politique de la ville de l'Agglomération PC Salles de travail/ équipements extérieurs Véhicules 9 places pour les déplacements (4) Malles pédagogiques

Action n° 3 : EVALUATION DE LA CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET

10 personnes de la Troïka et ses partenaires Agents du cabinet d'étude PC Téléphone Tablettes pour les enquêtes

Action n° 4 : COORDINATEUR CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET

1 Coordinateur 1 Directeur de service 1 véhicule de service matériel informatique téléphone

<u>Article 2</u> : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

<u>Article 3</u> : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10
Code activité : 014701010101
Groupe marchandise : 10.03.01
L'ordonnateur de la dépense est : le préfet
Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques
4 PL DU MARTROI BP 2435
45032 ORLEANS CEDEX 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

Article 4 : Modalités de versement
La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :
IBAN : FR153000100356C281000000021
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention
Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.
Les coûts totaux estimés éligibles sont de :
Action n° 1 - « De la classe au plan d'eau » Parcours éducatif Nature, Sport, Culture et Parentalité :
Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 28 500 €
Action n° 2 - Territoire en commun Coopérer pour un impact collectif durable :
Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 30 900 €
Action n° 3 - EVALUATION DE LA CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET :
Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 44 050 €
Action n° 4 - COORDINATEUR CITE EDUCATIVE DREUX-VERNOUILLET :
Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 58 150 €

Article 6 : Délai de réalisation
Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2026.**

Article 7 : Compte-rendu financier
L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention **lors de toute nouvelle demande** ou, à défaut, au plus tard le 30 juin 2027, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.
Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle
L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 oblige toute association, société ou collectivité privée bénéficiant d'une subvention de l'État à *« fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».*

En conséquence, l'organisme s'engage à :
- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité
Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention "avec le soutien du Ministre de la Ville et du Logement" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.
Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : https://anct.gouv.fr - Soutien aux associations - Subventions de la politique de la ville – Communiquer.

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits
Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.
Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention
Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'État

Pour l'Agglo du Pays de Dreux,
le Président,

Christophe LE DORVEN